

## AVIS SUR LES DISPOSITIFS MEDICAUX

# BIOMATRIX

Endoprothèse coronaire (stent) enrobée de biolimus (produit actif pharmacologiquement)

Avis de radiation

Adopté par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé le 19 juillet 2022

Faisant suite à l'examen du 19 juillet 2022, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 19 juillet 2022

### Radiation de la liste des produits et prestations :

La Société BIOSENSORS France informe la Commission qu'elle ne commercialise plus les références de BIOMATRIX détaillées dans le tableau ci-dessous et demande par conséquent leur radiation de la liste des produits et prestations remboursables. Ces références sont inscrites sous nom de marque.

Code LPP	Intitulé	Références à radier
3127630	Endoprothèse coronaire, stent lib. Biolimus, BIOSENSORS, BIOMATRIX, DIAM 2,25 mm.	BMXT-2208, BMXT-2211, BMXT-2214, BMXT-2218, BMXT-2224, BMXT-2228
3186778	Endoprothèse coronaire, stent lib. Biolimus, BIOSENSORS, BIOMATRIX, DIAM 2,50 mm.	BMXT-2508, BMXT-2511, BMXT-2514, BMXT-2518, BMXT-2524, BMXT-2528
3173439	Endoprothèse coronaire, stent lib. Biolimus, BIOSENSORS, BIOMATRIX, DIAM 2,75 mm.	BMXT-2708, BMXT-2711, BMXT-2714, BMXT-2718, BMXT-2724, BMXT-2728.
3168036	Endoprothèse coronaire, stent lib. Biolimus, BIOSENSORS, BIOMATRIX, DIAM 3,00 mm.	BMXT-3008, BMXT-3011, BMXT-3014, BMXT-3018, BMXT-3024, BMXT-3028.
3133523	Endoprothèse coronaire, stent lib. Biolimus, BIOSENSORS, BIOMATRIX, DIAM 3,25 mm	BMXT-3208, BMXT-3211, BMXT-3214, BMXT-3218, BMXT-3224, BMXT-3228
3112811	Endoprothèse coronaire, stent lib. Biolimus, BIOSENSORS, BIOMATRIX, DIAM 3,50 mm	BMXT-3508, BMXT-3511, BMXT-3514, BMXT-3518, BMXT-3523, BMXT-3528.
3143846	Endoprothèse coronaire, stent lib. Biolimus, BIOSENSORS, BIOMATRIX, DIAM 4,00 mm	BMXT-4008, BMXT-4011, BMXT-4014, BMXT-4018, BMXT-4023, BMXT-4028.

La Commission prend acte de cet arrêt de commercialisation. Le besoin étant couvert par ailleurs, elle émet en conséquence un avis favorable à la radiation de la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale.

Avis 1